

Décision n° 2024-0976
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0644 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0913 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701531/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900305/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 avril 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY013656 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY013657 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY032196 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY032197 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY042333 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY044711 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047832 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023

- Liaison BY047837 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047838 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052424 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY054538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY056253 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY056953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY057735 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701531/DCT en date du 8 août 2017
- Liaison BY057736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701531/DCT en date du 8 août 2017
- Liaison BY057737 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701531/DCT en date du 8 août 2017
- Liaison BY057738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701531/DCT en date du 8 août 2017
- Liaison BY057787 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057791 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057794 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057795 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057796 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057797 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057798 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057799 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057801 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701552/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY057982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY058157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY058158 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY060993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY063335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019

- Liaison BY063336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900305/DCT en date du 12 février 2019
- Liaison BY063537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900305/DCT en date du 12 février 2019
- Liaison BY063540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900305/DCT en date du 12 février 2019
- Liaison BY063541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900305/DCT en date du 12 février 2019
- Liaison BY064825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY064826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY065333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY072354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072907 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072948 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY078375 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078376 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY079336 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079337 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080126 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080368 attribuée par la décision n° 2021-2852 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080523 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080535 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080536 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY081293 attribuée par la décision n° 2022-0052 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY081462 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081777 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082056 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY083206 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083207 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083331 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083343 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083376 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083377 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083378 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083379 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083771 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022

- Liaison BY083996 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084347 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084688 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085165 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085184 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085890 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086074 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086501 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086624 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086763 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086764 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086765 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086766 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087215 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087216 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087360 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087361 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087587 attribuée par la décision n° 2023-2304 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY087588 attribuée par la décision n° 2023-2304 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY087589 attribuée par la décision n° 2023-2304 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY087590 attribuée par la décision n° 2023-2304 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY087976 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088074 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY089379 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089430 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090106 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090195 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090509 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090526 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090570 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090825 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY092780 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY092781 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY092902 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY092991 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY093109 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093110 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093115 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093116 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093206 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093207 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093876 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093877 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY094085 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094389 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094551 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY095117 attribuée par la décision n° 2023-2469 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY095224 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY095225 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY095226 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY095227 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY095675 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY096310 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096311 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023

- Liaison BY096990 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY096991 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097049 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097328 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097329 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 24 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences